



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3403^e séance

Mardi 12 juillet 1994, à 12 h 40

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Marker	(Pakistan)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Zhang Yan
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Sidorov
	France	M. Félix-Paganon
	Nigéria	M. Ayewah
	Nouvelle-Zélande	M. van Bohemen
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall
	Rwanda	M. Bizimana

Ordre du jour

La question concernant Haïti

La séance est ouverte à 12 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question concernant Haïti

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

«Le Conseil de sécurité condamne la décision prise par le régime de facto illégal et les dirigeants militaires en Haïti d'expulser du pays la Mission civile internationale conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains, dont il approuve au plus haut point l'activité et dont l'Assemblée générale des Nations Unies a prorogé le mandat le 8 juillet 1994 (A/RES/48/27 B).

Le Conseil de sécurité estime que cette mesure constitue une grave escalade dans l'attitude de défi adoptée par le régime de facto illégal d'Haïti vis-à-vis de la communauté internationale.

Le Conseil de sécurité condamne cette tentative faite par le régime de facto illégal et les autorités militaires afin d'éviter un examen international approprié de la situation alors que s'accroît la violence aveugle dont la population civile est victime en Haïti.

Le Conseil de sécurité rejette cette tentative faite par le régime de facto illégal et les autorités militaires pour défier la volonté de la communauté internationale. Ce comportement provocateur compromet directement la paix et la sécurité dans la région.

Le Conseil de sécurité continue de tenir les autorités militaires et les membres du régime de facto illégal individuellement et solidairement responsables de la protection et de la sécurité de la présence internationale en Haïti.

Le Conseil de sécurité souligne que ce nouvel acte des militaires haïtiens et du régime de facto illégal le conforte dans sa volonté résolue d'apporter une solution rapide et définitive à cette crise.

Le Conseil de sécurité demeurera activement saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/32.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 55.